



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-028

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-09-05-001 - Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du Vivarais (3 pages)

84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la  
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-05-001

Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du  
*Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du Vivarais*  
Vivarais



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRÊTÉ DU 05 SEPTEMBRE 2016**

**N° DIRECCTE-2016-56**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DES VINS « AOP Côtes du Vivarais »  
DE LA RÉCOLTE 2016**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vignerons de l'AOP Côtes du Vivarais, ODG de ladite appellation, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vu l'avis du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 2 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 2 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Chef du Service régional de FranceAgriMer à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

### Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2016

Le Préfet de Région,  
Par délégation, le Chef du Pôle Concurrence,  
Consommation, Répression des Fraudes et  
Métrologie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-  
Alpes

Jean-Claude ROCHE

**Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

<p align="center"><b>Nom de l'indication géographique protégée</b></p> <p align="center"><b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b></p>	<p align="center"><b>Couleur(s)</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>	<p align="center"><b>Type(s) de vin</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>	<p align="center"><b>Variété(s)</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>	<p align="center"><b>Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>	<p align="center"><b>Limite d'enrichissement maximal</b></p> <p align="center"><b>(% vol.)</b></p>	<p align="center"><b>Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement</b></p> <p align="center"><b>(% vol.)</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>	<p align="center"><b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</b></p> <p align="center"><b>(% vol.)</b></p> <p align="center"><b>(Le cas échéant)</b></p>
<p align="center"><b>AOP « Côtes du Vivarais »</b></p>				<p align="center"><b>Ardèche</b></p>	<p align="center"><b>1,5 % vol.</b></p>		